

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE LES TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE SAINT LEU

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 août 2026

OBJET : AFFAIRE N° 1.1

Approbation du contenu de la
rédaction du procès-verbal des
délibérations en date du
09 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le Vingt-Sept Août, le Conseil
Municipal de la Commune de Les Trois-Bassins, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE
Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède
à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. ZEPHIR Jackson (1^{er} Adjt) - Mme SADEYEN Cathy (2^{ème} Adjt) -
M. SADEYEN Frédéric (3^{ème} Adjt) - Mme SANDANCE
Chantal (4^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno Joseph (5^{ème} Adjt) - Mme JANNIN
Marie Jocelyne (6^{ème} Adjt) - M. POTHIN Joseph (7^{ème} Adjt) -
Mme HOARAU Gertrude Marie Josée (8^{ème} Adjt) - M. BANGUI Mamode -
M. LIN-KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme DE LAVERGNE
Agathe - M. THOMAS Alexandre - Mme CUVELIER Marie Yveline -
Mme M'BAJOURMBE France-Meige - M. MAURIN Jorris -
M. GIQUIAUD Gaël - M. AMANY-SAVRIMOUTOU Sully Emilien -
Mme ZITTE Marie Murielle - M. ADMETE Mathieu - Mme ACCOT
Andrée Marie - Mme TAMON Marie Aline - M. DENNEMONT Jacques -
M. AURE Fabien.

EXCUSES

Mme FONTAINE Anaïs (Procuration donnée à M. AMANY-
SAVRIMOUTOU Sully)

Mme FRANCOISE Ingrid (Procuration donnée à M. MAURIN Jorris)

M. PERMALNAIKEN Giovanni (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)

ABSENTE

Mme ABSYTE Brigitte

NOTA : Le Maire soussigné certifie
que la liste des délibérations
examinées par le Conseil Municipal
a été affichée 1^{er} septembre 2026, que
la convocation a été faite le
21 août 2026 et que le nombre
de membres en exercice étant de 29
le nombre de membres présents est de
25.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut
valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude Marie Josée qui accepte, est
désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260827-de-27082026-1_1-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 09 juin 2026.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Les élus du groupe de l'opposition demandent que leurs interventions et questions soient retranscrites plus fidèlement dans le procès-verbal. La question de l'enregistrement et de la captation vidéo du conseil municipal est également soulevée. Un débat s'engage sur le droit à l'image des élus, certains considérant que les réunions du conseil municipal peuvent être filmées dès lors qu'il s'agit d'élus exerçant un mandat public.

Le maire rappelle la nécessité de préserver le bon déroulement des débats et indique que l'intégralité des interventions ne peut pas être reprise dans le procès-verbal. Il précise toutefois que les élus demeurent libres d'enregistrer les échanges.

Nota : Il est rappelé que l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal dispose que : « La question et la réponse font l'objet d'une transcription au procès-verbal de la séance sous une forme résumée et synthétique, retranscrivant les idées principales et essentielles. »

Une demande est ensuite formulée afin d'inscrire, en questions diverses, la question des moyens mobilisés pour la mise en œuvre effective de la convention passée entre le CCAS et le CNARM il y a peu. Aucune opposition n'étant exprimée, le conseil accepte que ce point soit abordé en fin de séance.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve à la majorité (4 voix contre : Mme ACCOT Andrée Marie - Mme TAMON Marie Aline - M. DENNEMONT Jacques - M. AURE Fabien), le procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude Marie-Josée HOARAU

Le Maire

Daniel PAUSEUNION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260827-de-27082026-1_1-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026